

XXV Congrès de l'Internationale Socialiste
Carthagène, Colombie, 2-3-4 mars 2017

DÉCLARATION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Original : anglais

Le Congrès de l'Internationale Socialiste, réuni à Carthagène, Colombie, du 2 au 4 mars 2017, a tenu des discussions sur le thème « pour un monde en paix, d'égalité et de solidarité ». La question palestinienne en a fait partie, puisque cette année marque plusieurs anniversaires, dont les 100 ans de la Déclaration Balfour et les 50 ans de l'occupation de 1967, qui réaffirme le besoin urgent d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Rappelant les précédentes déclarations de l'IS, en particulier les Conseils de l'IS à New York en juin 2010, à Istanbul en novembre 2013, en décembre 2014, en juillet 2015 et à Genève en juillet 2016.

L'IS réaffirme son soutien à la solution des deux États, mettant fin à l'occupation israélienne et instaurant une paix juste et durable sur la base du droit international

1. Réaffirme le droit des Palestiniens à l'autodétermination, notamment le droit à leur État indépendant de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capital, et réaffirme son engagement, conformément au droit international, à mettre définitivement un terme à l'occupation israélienne de l'État de Palestine, débutée en 1967, afin d'atteindre la solution des deux États, celle de deux États souverains et démocratiques pour l'ensemble de leurs citoyens, et d'apporter une solution à toutes les questions de statut final, telles que la question des réfugiés, sur la base du droit international et des résolutions des Nations Unies.
2. Salue les efforts de la France en faveur d'un cadre multilatéral pour le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base du droit international et des résolutions des Nations Unies. De tels efforts doivent prévoir un calendrier clair, des termes de référence basés sur le droit international, et un mécanisme de mise en œuvre, où figure la comptabilité.
3. Reconnaît que l'Initiative de paix arabe est le seul cadre régional possible pour la normalisation des relations entre Israël et le reste de la région, dès la conclusion d'un accord sur le statut final entre Israël et la Palestine, respectant les droits internationalement reconnus des Palestiniens, conformément au droit international.
4. Enjoint l'administration américaine à exprimer son soutien sans équivoque à la solution des deux États sur la base des frontières de 1967, réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes et le droit des Israéliens et Palestiniens à vivre en paix, en liberté, en sécurité, dans la justice et l'égalité. Exhorte également l'administration américaine à ne prendre aucune mesure qui aille à l'encontre des résolutions des Nations Unies et qui récompense le programme anti-paix du gouvernement israélien, dont le déplacement de son ambassade de Tel Aviv à Jérusalem.

L'IS appelle à la pleine application du droit humanitaire

5. Demande à Israël, la puissance occupante, d'honorer pleinement ses obligations conformément au droit international, dont la Convention (IV) de Genève. Nous lançons également un appel à la communauté internationale à prendre des mesures concrètes de protection des civils affectés par de graves violations du droit international humanitaire.

6. Condamne toute mesure visant à altérer la composition démographique, le caractère et le statut de tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, dont *inter alia*, la construction et l'expansion des colonies israéliennes qui constituent une violation du droit international, le mur d'annexion illégal, la politique israélienne de démolition des habitations des Palestiniens, et les politiques de déplacement forcé de civils. Nous exigeons un arrêt total de telles activités.

7. Appelle à la mise en œuvre de la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 23 décembre 2016, réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes, en prenant des mesures concrètes contre le projet de colonies de peuplement d'Israël en Palestine occupée, notamment l'interdiction de produits issus des colonies, y compris les services, le soutien des communautés palestiniennes menacées et le soutien aux efforts déployés pour publier une liste publique des entreprises qui tirent profit des projets des colonies de peuplement israéliennes sur le territoire palestinien occupé.

L'IS appelle à la fin du blocus de Gaza et à la libération des prisonniers politiques

8. Demande la levée du blocus illégal contre les 2 millions de Palestiniens à Gaza. Lance également un appel à la libération des prisonniers politiques palestiniens, dont les membres élus du Parlement palestinien, tels que le membre du Comité central du Fatah, Marwan Barghouti, ainsi que de tous les détenus administratifs et les enfants.

L'IS soutien le rôle des organisations de défense des droits de l'homme israéliennes, palestiniennes et internationales

9. Salue les efforts de secteurs progressistes en Israël, dont les groupes de société civile tels que Btselem ou Breaking the Silence, qui ont été pris pour cible par de cruelles attaques et persécutions du gouvernement israélien actuel.

10. Dénonce les menaces proférées contre les groupes de société civile palestiniens, en particulier Al Haq, pour leur implication auprès de la Cour pénale internationale. Nous condamnons également les obstacles érigés par Israël à la bonne conduite des travaux des organisations internationales de défense des droits de l'homme, telles que de Human Rights Watch.

11. Enjoint l'ensemble des membres de l'IS à soutenir les travaux des groupes de société civile palestiniens et israéliens œuvrant pour une paix juste et durable, y compris l'application du droit international humanitaire et le respect des droits de l'homme.

L'IS appelle le gouvernement israélien à mettre fin aux discriminations contre ses populations non-juives.

12. Appelle le Parlement israélien à révoquer dans leur intégralité la dizaine de lois discriminatoires contre ses citoyens arabo-palestiniens qui représentent 20% de la population d'Israël, plus particulièrement la Loi sur la citoyenneté qui a divisé des milliers de familles du simple fait de leur d'origine arabe, chrétienne ou musulmane. Nous exprimons notre inquiétude quant à la situation des citoyens non-juifs d'Israël, notamment face à la menace de démolition de leurs habitations et de leurs villages, telle que de la démolition du village d'Um-Al-Hiran dans la région du Naqab/Néguev.

L'IS exhorte ses membres à prendre des mesures : mettre un terme à l'occupation israélienne et reconnaître l'État de Palestine.

13. Lance un appel à tous les gouvernements qui n'ont pas reconnu l'État de Palestine sur ses frontières de 1967, en particulier ceux dirigés par des membres de l'IS, à le faire au nom de l'engagement en faveur la paix entre Israéliens et Palestiniens, sauvegardant la solution des deux États et le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

14. L'IS enjoint ses membres à présenter, soutenir et adopter au sein de leurs parlements nationaux, les résolutions appelant à la fin de l'occupation israélienne de la Palestine qui a débuté en juin 1967.
